

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 41-2024-06-27-00001 du **27 JUIN 2024**

Lieux, périodes et modalités de destruction du sanglier, du pigeon ramier et du lapin de garenne dans le département de Loir-et-Cher pour l'année cynégétique 2024/2025

Espèce	Lieu de destruction	Tir		Piégeage	Autres
		Période	Modalités	Période et modalités	
Sanglier	Uniquement pour la protection des semis et des prairies	Du 1 ^{er} avril au 31 mai	Uniquement sur autorisation préfectorale. Chasse possible à l'affût ou à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel.	Toute l'année, uniquement sur autorisation préfectorale	
	Ensemble du département	Du 1 ^{er} juin à l'ouverture générale de la chasse	Uniquement sur autorisation préfectorale. Chasse possible à l'affût ou à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel.		
Pigeon ramier	Uniquement dans les parcelles agricoles de production, pour protéger les pousses ou les semis	Du 21 février au 31 mars	Tirs à poste fixe matérialisé de la main de l'homme. Tirs dans les nids interdits.	Interdit	
		Du 1 ^{er} avril au 31 juillet	Sur autorisation préfectorale uniquement. Tirs à poste fixe matérialisé par la main de l'homme. Tirs dans les nids interdits.		
		Du 1 ^{er} août à l'ouverture générale de la chasse	Chasse particulière : sur autorisation préfectorale individuelle uniquement. Demande à faire par l'exploitant agricole. Délégation possible de l'autorisation. Autorisation délivrée jusqu'à la date d'enlèvement des récoltes. Tirs à poste fixe matérialisé par la main de l'homme. Tirs dans les nids interdits.		
Lapin de garenne	A moins de 150 m des zones urbaines, des bourgs et des hameaux, des zones industrielles, de l'emprise des infrastructures routières et ferroviaires, du Domaine Public Fluvial de la Loire et du Cher, de l'emprise du Canal du Berry et de du Canal de la Sauldre. A moins de 150 m des cultures agricoles de production.	Du 15 août à l'ouverture générale de la chasse	Sans autorisation préfectorale. Tous modes de destruction à tir autorisés.	Toute l'année	Le lapin de garenne peut également être capturé à l'aide de bourse et de furet, toute l'année, uniquement dans les lieux où il est classé susceptible d'occasionner des dégâts.